

20

**REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame **LEMARCHAND** Eva, Maire.

Présents : VEZIER Stéphane, **VEZIER** Karine, **DECONIHOUT** Claude, **MORILLE** Catherine, **GUILBERT** Valérie, **HOMO** Philippe, **PORTAIL** Reynald, **THUILLIER** Anne-Sophie, **DEMARAIS** Sabrina, **DUDOUT** Karine, **CARRE** Annie, **GRAIN** Serge.

Absents excusés :

Absents : **MARZIN** Jean-Michel, **HEBERT** Mickaël.

Le Quorum est constaté.

Les procès-verbaux des deux dernières réunions sont approuvés à l'unanimité.

Mme **PEPIN** Hélène est nommée secrétaire de séance.

En hommage à Monsieur Samuel **PATY**, professeur d'histoire-géographie assassiné à Conflans-Sainte-Honorine, les membres du Conseil Municipal observent une minute de silence.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de mettre un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant la demande d'évolution du PLUi. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité (**13 Voix Pour**), que ce point soit ajouté à l'ordre du jour.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2020

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objectif du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), à savoir soutenir les jeunes dans la réalisation de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale (hébergement d'urgence ou temporaire, formation au permis de conduire, ...) mais aussi assurer leur subsistance lors des situations d'urgence.

Les aides sont accordées suite à l'avis de deux Comité Locaux d'Attribution territoriaux, organisés par les Missions Locales auxquelles la gestion du FAJ a été confiée.

La commune a la possibilité d'abonder le FAJ en versant une contribution volontaire à hauteur de 0.23€ par habitant, soit une contribution de 147.66€ pour la commune. Cette participation permettrait non seulement d'abonder le FAJ et se traduirait par la représentation de la commune aux Comités Locaux d'Attribution.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (**13 Voix Pour**) de participer au Fonds d'aide aux jeunes.

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL EN MATIERE SOCIALE

Madame le Maire rappelle que le CCAS a été dissous au 30/06/2020 n'étant plus obligatoire pour les communes de moins de 1500 habitants.

Les compétences de ce dernier reviennent au Conseil Municipal.

Les dispositions de code de l'Action Sociale et des Familles (Art 123-21) permettent de déléguer un certain nombre de compétences pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

- Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure visant à favoriser une bonne administration de l'« Action Sociale et interventions urgentes » ;

Décide, à l'unanimité (**13 Voix Pour**), de déléguer à Madame le Maire et à Madame THUILLIER Anne-Sophie, en co-délégation, pour la durée du mandat les missions ci-après désignées :

- Attribution des aides et secours dans des conditions définies par le Conseil Municipal dans les cas d'urgence ayant trait aux :
 - ✓ Transports, déplacement ;
 - ✓ Honoraires médicaux
 - ✓ Admission d'urgence en matière d'aide-ménagère

Pour un montant maximum de 250€, secours non remboursables.

Conformément à l'article R 123.22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises par Madame le Maire et Madame THUILLIER Anne-Sophie en vertu de la présente délibération sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Madame le Maire et Madame THUILLIER Anne-Sophie doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment l'article L. 312-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 prévoyait la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et assurer la continuité du service public.

Cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

A contrario, les agents ayant exercé leurs fonctions à distance ou dans le cadre du télétravail ne peuvent prétendre à l'octroi d'une telle prime si cette modalité particulière d'exercice des fonctions, rendue nécessaire par les circonstances, n'a pas donné lieu à une augmentation significative du travail fourni.

Le montant de la prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de mobilisation des agents :

- Taux 1 : 330€ (mobilisation modérée)
- Taux 2 : 660€ (mobilisation forte)
- Taux 3 : 1000€ (mobilisation intensive)

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu.

Elle fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible.

Des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13 Voix Pour) :

- D'adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle définies ci-dessus aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 au cours de l'état d'urgence sanitaire.

BATIMENT TECHNIQUE, DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire rappelle le projet de construction d'un bâtiment technique qui serait situé dans la cour de la Mairie, de façon à abriter tout le matériel roulant et autres de la commune.

Elle informe aussi qu'une délibération (n° 2573) en date du 28 octobre 2019, avait été prise l'autorisant à déposer des demandes de subventions auprès du Département, de la Métropole, de la Région et de l'Etat, et, à signer tous les documents afférents au dossier.

De nouveaux devis ont été établis pour la construction du bâtiment, c'est pourquoi Madame le Maire souhaite de nouveau avoir l'avis et l'accord du Conseil Municipal :

- Entreprise DELAFENESTRE :
Bâtiment technique ossature et charpente bois : 27049.38 € H.T.
- Entreprise DF INDUSTRIE :
Démolition de l'existant et réalisation d'une plateforme de 200m² € : 29400€ H.T.
Bâtiment technique structure métallique : 59830€ H.T.
Réalisation d'un mur en périphérique : 3420€ H.T.

Des demandes de subventions seront établies auprès du Département, de la Métropole (FSIC - FAA), de la Région, et de l'Etat.

Pour ce faire, une délibération doit être prise.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (**13 Voix Pour**) :

- autorise Madame le Maire à déposer les demandes de subventions,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

MARAIS COMMUNAL OBLIGATIONS REELLES ENVIRONNEMENTALES (ORE)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les Obligations Réelles Environnementales sont un nouveau dispositif de protection de l'environnement.

Il s'agit en fait d'un contrat entre un propriétaire et ce que l'on appelle un tiers garant qui doit être une structure possédant une compétence environnementale. Le but est de protéger l'environnement et la biodiversité.

Techniquement, il s'agit de lister et de mettre en œuvre l'ensemble des engagements qui permettront d'assurer pour une bonne gestion d'un milieu naturel et la biodiversité.

La durée du contrat est à déterminer et peut courir jusqu'à 99 ans. Les engagements, la durée du contrat, les clauses de révision ou résiliation sont librement consentis par le propriétaire. C'est donc souple et adaptable au désirât des propriétaires. Il s'agit bien d'un engagement sur le foncier. Dans le cas d'une cession de propriété, les engagements perdureront pendant toute la durée du contrat.

La mise en place d'une ORE sur le marais communal présente plusieurs intérêts :

- ✓ Mettre en valeur la restauration du marais engagée depuis 2014 ;
- ✓ Pérenniser les actions de gestion définies et mises en place ;
- ✓ Garantir un bon état du marais et de sa biodiversité ;
- ✓ Pallier aux risques de préemptions à des fins environnementales.

Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour mettre en place ce type de contrat avec la Fédération Des Chasseurs 76.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité (**13 Voix Pour**), à signer tous documents afférents à l'ORE, pour une durée de contrat de deux fois neuf ans (soit 18 ans au total).

REVALORISATION DES LOYERS A LA DEMANDE DE LA TRESORERIE DE DUCLAIR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de Duclair nous a demandé de prendre une nouvelle délibération concernant les loyers du Saint Philibert et du Presbytère.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur l'augmentation ou non de ces deux loyers.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**13 voix Pour**) :

- ✓ De ne pas augmenter le loyer du Saint Philibert
- ✓ De ne pas augmenter le loyer du Presbytère

GESTION ET ORGANISATION DU CIMETIERE, INSTALLATION D'UNE COMMISSION

Madame le Maire explique au Conseil Municipal l'intérêt et les missions d'une commission cimetièrè, à savoir :

- ✓ Identifier l'ensemble des sépultures
- ✓ Refaire un plan mis à jour du cimetière

- ✓ Suivi administratif des concessions

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (**13 Voix Pour**), la proposition de Madame le Maire.

Cette commission sera présidée par Madame GUILBERT Valérie, et, ouverte aux membres extérieurs.

DEMANDE D'EVOLUTION DU PLUi

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le PLUi a été approuvé le 13 février dernier.

A cet effet, les pôles de proximité avec la Direction de la Planification Urbaine travaillent sur une procédure d'évolution du PLU Métropole.

Les communes ont jusqu'au 31 octobre 2020 pour faire remonter les modifications souhaitées.

La commission urbanisme s'est réunie, et a soulevé plusieurs difficultés, à savoir :

- ✓ Avoir des réponses concernant la zone U (Urbaine) :

En effet, la zone U du centre bourg, identifiée sur le PLUi, n'est en définitive pas constructible, compte tenu de l'étude sur l'inondabilité effectuée par le CEREMA. Les divers Certificats d'Urbanisme demandés reviennent de la Métropole tous négatifs, car cette zone U se trouve en aléa moyen ou en aléa fort d'inondabilité d'après le CEREMA. Cette étude d'inondabilité a été contestée avec divers arguments à l'appui :

- éléments s'appuyant sur les inondations de 1910 et de 1970,
- absence de prise en compte de l'élévation jusqu'à 9.40 mètres de la calle du bac en 1990,
- non prise en compte de l'effet marée.

Il est demandé de :

- Faire en sorte que les terrains déclarés constructibles sur l'ancien PLU le restent sur le PLUi,
- Prolonger la zone U avec la parcelle AI 174,
- Etablir une juste cohérence entre le zonage du PLUi et les zones réellement inondables.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**13 Voix Pour**), de proposer les modifications ci-dessus à la Métropole.

QUESTIONS ET INFORMATION DIVERSES

Madame le Maire propose une idée de marquage au sol (pochoirs) pour sensibiliser les résidents et promeneurs de la Cité des Marais concernant les déjections canines.

Elle rappelle au Conseil Municipal la possibilité pour l'année 2020 d'obtenir une enveloppe de 1200€, que la commune peut utiliser pour faire appel aux chantiers d'insertions de la MJC de Duclair ou du Bateau de Brotonne permettant de demander une intervention.

Elle signale que la commune a reçu des informations relatives à la fréquentation des navettes mises en place pour desservir la base de Jumièges -Le Mesnil. Un comparatif va être demandé concernant les années N-1 et N-2.

Madame le Maire informe que le Président de la Région Normandie propose la mise en place de panneaux d'entrée de commune (panneau type EB10) en normand.

Monsieur HOMO Philippe pose la question des assurances pour les conseillers municipaux dans le cadre de leurs missions. La commune va se rapprocher de son assureur, la SMACL pour avoir plus d'information à ce sujet.

Monsieur PORTAIL Reynald fait un retour sur la gestion du marais communal :

- 4 bœufs sont arrivés dans l'unité 4.
- La pose de clôture est commencée dans l'unité 3.

Les chevaux qui devaient être installés ne le seront pas dans l'immédiat à cause des risques encourus suite aux nombreuses mutilations.

Il souhaite que la demande d'interdiction aux poids lourds soit renouvelée rue du Bosc.

Madame VEZIER Karine informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu avec la directrice de l'école concernant la révision du document unique. Un panneau d'affichage « point de rassemblement » a été demandé par la Directrice, ainsi qu'une affiche interdiction de fumer à l'entrée de l'école.

Ne pouvant être présente au prochain Conseil d'école le 3 novembre 2020, Madame VEZIER a sollicité Madame DEMARAIS Sabrina pour la remplacer.

Madame VEZIER Karine travaille sur un cahier des charges avec l'agent de restauration scolaire pour les repas végétariens qui sera applicable à partir de décembre 2020. Aussi, des circuits courts ont été remis en place avec Mr FAUVEL, maraicher, et, Mr CREVEL, arboriculteur sur la commune avec l'aide de Madame CARRE.

Madame DUDOUT Karine interpelle le Conseil Municipal concernant des ronces situées sur des terrains à l'abandon route du Halage.

Monsieur GRAIN Serge rappelle le problème des arbres qui dépassent sur la route du Conihout. Madame le Maire informe qu'elle a déjà contacté le propriétaire des arbres par téléphone, et, qu'un courrier est préparé afin qu'il fasse le nécessaire pour la sécurité de tous.

Monsieur VEZIER Stéphane informe de l'avancement des travaux sur le terrain de foot de la commune, et, soulève un problème concernant la pose du grillage. En effet, ce dernier n'a pas été suffisamment enterré, donc les lapins passent et détériorent le terrain.

Madame CARRE Annie informe le Conseil Municipal qu'une réunion tripartite va avoir lieu le 29/11/2020 avec la commune de Jumièges et de Yainville pour travailler ensemble sur le thème de la communication.

Madame DEMARAIS Sabrina travaille actuellement sur un projet de tableau interactif pour la classe de maternelle, dans le cadre du projet Ecole Numérique.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 21h50.



Le Maire,

Eva LEMARCHAND.